VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2026 A 19H30

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure de constitution du jury d'assises et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale :

« Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription »

Un arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCRL-BEFA/038 du 16 avril 2026 fixe le nombre de noms à tirer au sort sur la commune d'Igny à 9. Le triple de ce nombre devra être tiré au sort soit 27 noms.

Le logiciel métier, dont le service citoyens dispose pour la gestion de la liste électorale le permettant, il est proposé de procéder au tirage au sort par voie informatique, en temps réel et sur l'écran de la salle du conseil à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2026 afin qu'il soit public.

A l'issue de ce tirage au sort, le service citoyens procédera à l'envoi d'un courrier à l'ensemble des électeurs désignés pour les informer de la procédure de la constitution du jury d'assises, des conditions de dispenses et pour leur demander de lui transmettre leur profession et l'adresse de leur résidence principale.

Suite aux réponses à ces courriers, la liste préparatoire sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Évry pour établissement de la liste définitive.

CIVILITE	*NOM*	*NOM D'EPOUSE*	*PRENOM*	*N° INSCRIPTION*
M.	*GRUNBAUM*		*Alexandre*	*634222034*
Mme	*GENDREAU*		*Marianne*	*207165645*
Mme	*FRANCHON*		*Nolwenn*	*907916700*
M.	*NAMOUNE*		*Abd-Samad*	*663520220*
M.	*DOSTE*		*Christian*	*604657647*
M.	*RABUSSIER*		*Denis*	*654238011*
M.	*GUIDAL*		*Romain*	*33160351*
M.	*PROUST*		*Christian*	*59130082*
Mme	*IZNEROWICZ*		*Azilize*	*980338214*
Mme	*RATENAN*	*RATENAN-PELTIER*	*Djunda*	*955043025*
M.	*CASTAN*		*Thibaut*	*526649170*
M.	*MEFFRE*		*Romain*	*171727322*
M.	*DUMOUTIER*		*Yannick*	*401270907*
Mme	*CHALLIER*	*CHASLES*	*Eveline*	*31582690*
M.	*FOLTZ*		*Patrice*	*881399768*
Mme	*MOULIS*		*Alexandra*	*151033205*
M.	*ALLIRAND*		*Jean*	*765517494*
Mme	*JULLIAN*		*Edmond*	*993029447*
M.	*DAVID*		*Lucas*	*54646201*
Mme	*KERMA*		*Margaux*	*278243639*
Mme	*PASQUIER*	*HAMON*	*Laetitia*	*876558007*
M.	*BECKERICH*		*Yoann*	*237456916*
M.	*KADRI*		*Mahi*	*98405795*
Mme	*LATOUCHE*		*Catherine*	*562962482*
Mme	*BRACHET*		*Murielle*	*603617209*
Mme	*MARNET*		*Paula*	*640830943*

- - oOo - -
Début de séance à 19h30
- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGHI, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAUX, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Absents excusés : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGHI), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

3. MODULATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICICPAUX EN FONCTION DE LEUR ASSIDUITE

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi Engagement et proximité de 2019, permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'au 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Les réunions concernées par cette assiduité sont les séances plénières et les réunions des commissions telles que précisées dans la nouvelle version en vigueur depuis le 7 juin 2024 dans l'article L2123-24-2 : « Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le Conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ».

Le Conseil constitutionnel ayant levé cette restriction, dorénavant, cette règle s'applique à toutes les communes, sous la condition d'acter cette pratique par délibération.

Considérant que dans chaque commission municipale, un Vice-Président a été élu lors de la première séance, Monsieur le Maire est représenté à chaque commission municipale par le Vice-Président.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la mise en place de la modulation des indemnités des élus selon leur assiduité et les modalités suivantes :*
  - ✓ *Seule la présence aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions municipales est comptabilisée. La présence doit être effective.*
  - ✓ *Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants, suite à la présentation d'un justificatif :*
    - *Représentation du Maire à une manifestation*
    - *Présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Ville*
    - *Maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel*
    - *Changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de quinze jours avant cette date.*
  - ✓ *La réduction de l'indemnité est fixée comme suit, à compter du 1e juillet 2026 : à compter de 4 absences en Conseil municipal ou en commissions municipales, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,*
  - ✓ *Le décompte des absences s'applique uniquement aux élus titulaires des commissions municipales*
  - ✓ *Le décompte sera suspendu pendant les 3 mois de réduction d'indemnités et calculé sur 12 mois de juillet à juillet de l'année suivante*
- *Inscrit dans le règlement intérieur cette modulation des indemnités des conseillers municipaux.*

Monsieur Jouenne
Les absences sont à la discrétion de Monsieur le Maire qui décidera s'il coche ou pas le membre absent aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions municipales

Monsieur le Maire
Nous serons clairs.

Monsieur Jouenne
C'est ce qui a été dit en Commission Ressources, Sécurité et Commerces.

Monsieur Semelet
Quels seront les critères d'appréciation ?
Par exemple, pour mon cas, je ne serai pas présent au prochain Conseil municipal car j'ai pris des réservations, il y a environ un an. J'ai évoqué le sujet à la commission et je n'ai pas eu de retour.

Monsieur le Maire
Ce n'est pas médical : ça ne rentrera pas dans les critères.

Monsieur Semelet
A ce moment-là, il faudrait que nous puissions avoir la planification des séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire
Ce sera compliqué de faire un calendrier un an à l'avance. Nous établissons les calendriers tous les 6 mois. En revanche, si j'en juge à vos présences sous l'ancien mandat, à priori, vous ne serez pas le premier à être concerné.
Ce n'est pas grave d'avoir une absence de temps en temps : ça arrive à tout le mode. Le sujet est le cumul.

VOTE : unanimité

4. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2027

Rapporteur Madame Quintin

En date du 27 septembre 2016, la ville d'Igny a mis en place la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2017.

Les tarifs de taxe de séjour sont encadrés par les plafonds et les planchers définis par la loi de finances.
La Ville d'Igny a fixé ses tarifs de taxe de séjour aux plafonds en 2020 et ils n'ont pas été revus depuis.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de proposer d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

	Tarifs loi de finances 2026		*Tarifs IGNY 2017*	*Tarifs IGNY 2027*
	Plancher	*Plafond*	*Igny*	*Igny*
Palace	*0,7*	*4,9*	*4*	*4,9*
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	*0,7*	*3,6*	*3*	*3,6*
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	*0,7*	*2,6*	*2,3*	*2,6*
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	*0,5*	*1,7*	*1,5*	*1,7*
Hôtel de tourisme, Résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles - Village de vacances 4 et 5 étoiles	*0,3*	*1*	*0,9*	*1*
Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - chambres d'hôtes - auberges collectives	*0,2*	*0,8*	*0,8*	*0,8*
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	*0,2*	*0,6*	*0,6*	*0,6*
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*

VOTE : unanimité

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRIMITIF (ANNULE ET REMPLACE)

Rapporteur Madame Quintin

Suite à une remarque de la Préfecture, il est nécessaire de prévoir le transfert de la totalité de l'excèdent de fonctionnement soit 1 574 959,39 € en investissement au compte 1068.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 574 959,39 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2025, y compris le solde des Restes à Réaliser 2025-2026,*
- *Préciser qu'il sera inscrit au Budget Primitif 2026 du budget Ville :*
  - *1 574 959,39 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »*
  - *2 116 521,94 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »*
  - *0,00 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »*

VOTE : unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 BUDGET PRIMITIF (BP) POUR 2026

Rapporteur Madame Quintin

Suite aux remarques de la Préfecture sur le BP 2026, il est nécessaire de prendre en compte la nouvelle affectation des résultats 2025 et de modifier les inscriptions au chapitre 13. Il convient aussi de prendre en compte les modifications de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) de la cantine suite à la non prise en compte des révisions de prix des études au moment de l'élaboration du BP 2026.

Le système actuel d'arrosage au CSBB a plus de 40 ans. Aussi, la réfection de l'arrosage automatique d'un montant de 72 600 € est nécessaire.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	*-300 000,00*
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	*-24 656,27*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	***-324 656,27***
RECETTES	
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	*-324 656,27*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***-324 656,27***
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	*-6 210,00*
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	*6 210,00*
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	*61 600,00*
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	*74 600,00*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***136 200,00***
RECETTES	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	*324 656,27*
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	*-188 456,27*
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	***136 200,00***

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2026 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : unanimité

7. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CANTINE

Rapporteur Madame Quintin

Il est nécessaire de prendre en compte les révisions de prix sur les études de l'opération de la cantine, en ajoutant une somme de 62 000 euros à l'AP/CP cantine sur l'exercice 2026.

Nouvelle cantine	*Montant de l'Autorisation de Programme*	*Répartition des crédits de paiement*				
		2022	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*
DEPENSES	*6 946 909,72 €*	*206 925,60 €*	*1 143 142,70 €*	*2 763 743,04 €*	*2 638 371,19 €*	*194 727,19 €*
RECETTES	*3 930 620,00 €*	*0,00 €*	*1 331 686,00 €*	*1 552 500,00 €*	*215 000,00 €*	*831 434,00 €*

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026 et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de l'AP/CP relatif à la cantine.

Monsieur le Maire
Je rappelle que pour la cantine des petits chefs, nous sommes sur une opération globale à un peu moins de 7 millions d'euros qui se décompose en 4 types de travaux :

- Les études (entre 800 et 900 000 euros)
- Les travaux en eux-mêmes (autour de 5,5 millions d'euros)
- Les travaux de séparation des fluides entre l'ancienne cantine qui était associée à l'école Charles Perrault
- L'opération de cantine provisoire a aussi été un vrai coût.

VOTE : unanimité

8. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES (CSBB)

Rapporteur Madame Quintin

Le système actuel d'arrosage au CSBB a plus de 40 ans. Aussi, la réfection de l'arrosage automatique d'un montant de 72 600 € est nécessaire.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération n° 2026-04-16-21 du 16 avril 2026) pour le BP :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	*Montant de l'autorisation de programme (AP)*	*Répartition des crédits de paiement*					
		2022	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*
DEPENSES	*5 106 232,42 €*	*22 358,40 €*	*36 812,69 €*	*94 897,13 €*	*1 236 684,79 €*	*665 479,41 €*	*3 050 000,00 €*
RECETTES	*1 145 817,21 €*	*0,00 €*	*84 000,00 €*	*0,00 €*	*39 744,47 €*	*522 072,74 €*	*500 000,00 €*

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications de la DM 2026 :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	*Montant de l'autorisation de programme (AP)*	*Répartition des crédits de paiement*					
		2022	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*
DEPENSES	*5 178 832,42 €*	*22 358,40 €*	*36 812,69 €*	*94 897,13 €*	*1 236 684,79 €*	*738 079,41 €*	*3 050 000,00 €*
RECETTES	*1 145 817,21 €*	*0,00 €*	*84 000,00 €*	*0,00 €*	*39 744,47 €*	*522 072,74 €*	*500 000,00 €*

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

9. DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur Monsieur Ritaine

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations de la Ville.

L'association du Souvenir du Général de Gaulle d'Igny, dont les statuts ont été mis à jour le 28 avril dernier, a pour objet de pérenniser le Souvenir du Général de Gaulle par l'organisation de cérémonies commémoratives.

L'association a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association du Souvenir du Général de Gaulle d'Igny au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

Monsieur Clément MOISON, Monsieur Neil AOUNALLA et Monsieur Enzo RITAINE ont déclaré qu'étant personnellement intéressés par l'objet de cette délibération, ils ne prendront pas part au vote.

VOTE : unanimité

10. PRESCRIPTION PORTANT SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP), DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur Monsieur Moreno Maza

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a modifié la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et des réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. Les règles nationales relatives aux formats et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été entièrement revues.

La réglementation nationale, codifiée au Code de l'environnement, peut-être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité. Ce document tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi restreindre les possibilités résultant de la règlementation nationale (par exemple, réduire les formats et/ou le nombre de publicités). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme qui se résume en quatre grandes étapes :

- *Prescription de la révision du RLP et définition des objectifs et des modalités de concertation,*
- *Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil municipal,*

- *Bilan de la concertation et arrêt du projet soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à une enquête publique,*
- *Approbation.*

La compétence pour élaborer, modifier ou réviser un Règlement Local de Publicité a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, en raison de l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exprimée entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 par, au minimum, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population communautaire, la commune d'Igny n'est pas membre d'un EPCI ayant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. La commune conserve donc la compétence en la matière.

La commune d'Igny a approuvé son nouveau RLP par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022. Après quatre ans de mise en application, une mise à jour et des ajustements sont devenus nécessaires et, principalement, sur les objectifs cités ci-après.

Les objectifs définis dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité sont les suivants :
- *Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal.*
- *Favoriser l'attractivité du centre-ville et de la place de la Ferme afin d'harmoniser et de mettre en valeur les enseignes des commerces, tout en intégrant les objectifs édictés dans le Plan Local d'Urbanisme.*
- *Traiter et maîtriser la présence des enseignes dans la zone d'activité économique et le long des axes structurants afin d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie.*
- *Réglementer certains types de dispositifs visuellement polluants par leur présence importante, leur caractère lumineux ou énergivore ou leur densité trop importante.*
- *Adapter les règles actuelles pour les zones d'équipements sportifs tout en préservant l'environnement végétal de ces lieux.*

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision et jusqu'à son arrêt par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :
- *Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville (www.igny.fr) comportant les documents permettant au public de s'approprier le projet et le calendrier de la procédure.*
- *Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation au public au service Commerces, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.*
- *Information à chaque étape clé de la procédure par le biais des supports de communication de la ville.*
- *Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@igny.fr*

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces du 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :
- *Prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, et à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement.*
- *Préciser les objectifs poursuivis :*
    - *Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal.*

- *Favoriser l'attractivité du centre-ville et de la place de la Ferme afin d'harmoniser et de mettre en valeur les enseignes des commerces, tout en intégrant les objectifs édictés dans le Plan Local d'Urbanisme.*
- *Traiter et maîtriser la présence des enseignes dans la zone d'activité économique et le long des axes structurants afin d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie.*
- *Réglementer certains types de dispositifs visuellement polluants par leur présence importante, leur caractère lumineux, énergivore ou leur densité trop importante.*
- *Adapter les règles actuelles pour les zones d'équipements sportifs tout en préservant l'environnement végétal de ces lieux.*

- *Définir les modalités de concertation : conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision et jusqu'à son arrêt par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :*
  - *Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville (www.igny.fr) comportant les documents permettant au public de s'approprier le projet et le calendrier de la procédure.*
  - *Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation au public au service Commerces, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.*
  - *Information à chaque étape clé de la procédure par le biais des supports de communication de la ville.*
  - *Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@igny.fr*
- *Charger la Commission Ressources, Sécurité et Commerces composée comme ci-dessous du suivi de l'étude relative à la révision du RLP*
- *Mener la procédure de révision conformément au cadre défini par les articles L. 153-33, R. 153-11 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des financements publics, en particulier au titre de la dotation générale de la décentralisation, pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la procédure de révision du RLP.*

VOTE : unanimité

11. MODIFICATION DES MONTANTS RELATIFS A LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLE AU 1er JANVIER 2027

Rapporteur Monsieur Moreno Maza

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le Conseil municipal a instauré la TLPE par délibération n°2022-06-02-26 au Conseil municipal du 2 juin 2022.

Les communes peuvent modifier le montant de cette taxe par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, pour une application sur l'année N+1 (soit au 1er janvier 2027).

Les montants maximaux (en euros par m² et par an) dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les montants maximaux sont fixés par l'article L.2333-9 du

CGCT. Ces montants augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. La commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des montants inférieurs.

La commune souhaite appliquer les montants annuels majorés (au m² par an) fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 comme ci-dessous applicable au 1er janvier 2027 : articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) :

	Enseignes			*Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique)*		*Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique)*	
	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	*Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*Superficie inférieure ou égale à 50m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*Superficie inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*
Montant 2025 – appliqué en 2026	*18,60 €*	*37,10 €*	*74,20 €*	*18,60 €*	*37,10 €*	*55,70 €*	*111,20 €*
Montant 2026 – applicable en 2027	*25,00€*	*50,10€*	*100,40€*	*25,00€*	*50,10€*	*75,40€*	*148,80€*

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Fixer les montants de référence de 2026 institués par l'arrêté du 9 mars 2026 indiqué dans le tableau ci-dessus, et ce, à compter du 1er janvier 2027.*
- *Décider l'application d'une contravention de 4ème classe d'un montant de 750,00 € en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.*

VOTE : unanimité

12. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur Monsieur Le Maire

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal désigné sur proposition du maire, par délibération du Conseil municipal, pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a vocation de :

- *Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,*
- *Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,*
- *Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec les anciens combattants).*

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales 2026, par courrier du 29 avril 2026, le Ministère des Armées et des Anciens combattants a sollicité la Commune pour

désigner un nouveau correspondant défense afin de bénéficier d'un relai privilégié auprès du Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Patrick JOUENNE correspondant défense auprès du Ministère des Armées et des Anciens combattants.

VOTE : unanimité

13. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2026/04/16/10 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a :

- *Approuvé la création d'une CAO à caractère permanent,*
- *Pris acte, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, que cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,*
- *Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.*
- *Indiqué que les listes devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- *Approuvé le fonctionnement de la CAO par un règlement intérieur particulier.*

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Désigner l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant afin de présider la CAO*
- *Procède à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire, ou son représentant, afin de présider la CAO

PROCEDE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

ELIT

En tant que membres titulaires de la CAO :

- Monsieur Amar MEZOUGHI
- Madame Caroline QUINTIN
- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Sébastien CHOPRÉ

ELIT
En tant que membres suppléants de la CAO :
- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Guy BRISSEAUX
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Alexandre HELLEBOID
- Monsieur Denis PRIVÉ

14. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission de Délégation de service public est régie par les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2026/04/16/11 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a :

- *Approuvé la création d'une commission de délégation de service public à caractère permanent, devant intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, à savoir, lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offres afin de donner un avis.*
- *Pris acte que cette commission sera également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.*
- *Approuvé l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.*
- *Indiqué que les listes devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- *Approuvé le fonctionnement de la commission de délégation de service public par un règlement intérieur particulier.*

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Désigner l'autorité habilitée à signer les contrats, ou son représentant afin de présider la CDSP*
- *Procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire, ou son représentant, afin de présider la CDSP

PROCEDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

ELIT
En tant que membres titulaires de la CDSP :
- Monsieur Arnaud MORENO MAZA

- Monsieur Denis PRIVÉ
- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Mathis DESLANDES

ELIT
En tant que membres suppléants de la CDSP :
- Monsieur Jacky SEMELET
- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Guy BRISSEAUX
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Neil AOUNALLAH

15. ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers, par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n°2026/04/16/12 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a :
- *Décidé la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*
- *Retenu le principe de désignation des membres à la représentation proportionnelle,*
- *Arrêté le nombre de sièges à pourvoir à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,*
- *Les listes devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil municipal. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.*
- *Adopté le règlement intérieur de la commission,*
- *Pris acte que Monsieur le Maire saisira, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Dit que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de toute saisine de la CCSPL lors de la séance suivante la plus proche.*

Au sein de la commission consultative des services publics locaux devront siéger des associations locales désignés par le Conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :
- *Procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal,*
- *Procéder à la désignation des associations locales qui nommeront un délégué titulaire et un délégué suppléant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville au sein de la Commission Consultative des Services publics Locaux dont le Maire est Président de droit.

ELIT en qualité de titulaires :
- Monsieur Olivier JOUHANNET
- Monsieur Richard TURPIN
- Monsieur Denis PRIVÉ
- Monsieur Arnaud MORENO MAZA
- Monsieur Mathis DESLANDES

ELIT en qualité de suppléants :
- Madame Claire CHARPENTIER
- Monsieur Jacky SEMELET
- Monsieur Guy BRISSEAUX
- Madame Colette LECLERC
- Monsieur Neil AOUNALLAH

DESIGNE les associations suivantes qui nommeront un délégué titulaire et un délégué suppléant :
- L'association des artisans et commerçants de Gommonvilliers (AGACI)
- L'association des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB).

16. DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL APPELES A SIEGER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) ESSONNE NUMERIQUE POUR LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES »

Rapporteur Monsieur le Maire

Le SMO Essonne Numérique assure le développement des usages et la fourniture de différents services numériques : interconnexion fibre optique des sites publics, accès Internet, service de téléphonie fixe, sécurité réseau, poste de commandement pour la gestion centralisée, capteurs pour la gestion des flux, vidéo protection, équipements publics connectés, éducatif numérique, équipements informatiques, formation et sensibilisation.

Chaque membre du Syndicat peut exprimer le souhait de bénéficier d'un ou plusieurs de ces services.

Le Syndicat propose des dispositifs numériques mutualisés modulables offrant la possibilité à chaque collectivité de centraliser ses services aux citoyens et ses infrastructures, assurant ainsi un pilotage transverse.

L'intérêt de la démarche est de pouvoir bénéficier d'une mutualisation des solutions, de la mise en place d'un processus et d'équipes dédiés au territoire ainsi que de tarifs attractifs et subventionnés.

La démarche est soutenue et financée par le Conseil départemental de l'Essonne et la Région Île-de-France.

Par délibération n°2023/03/23/36, la Commune d'Igny a choisi de :
- *Adhérer au SMO Essonne Numérique pour la compétence facultative « Développement des usages et services numérique » pour une durée de 10 ans. L'adhésion est gratuite et n'exige pas de contribution forfaitaire. La Ville souscrit aux services et prestations qu'elle souhaite à partir du catalogue de services présentant les services et les tarifications. Une contribution de fonctionnement et/ou d'investissement est établie annuellement pour chaque service souscrit par la Ville à partir de tarifs établis et présentés dans le catalogue de services.*
- *Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.*

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales 2026, par courrier du 14 avril 2026, le SMO Essonne Numérique a sollicité la Commune pour désigner de nouveaux délégués - un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) - afin de la représenter au sein du Comité Syndical d'Essonne Numérique.

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Désigner Madame Kareen FRASCARIA en tant que déléguée titulaire et Monsieur Patrick JOUENNE en tant que délégué(e) suppléant(e) pour représenter la Commune d'Igny au sein du Comité Syndical d'Essonne Numérique.*

VOTE : unanimité

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « TERRE & CITE »

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2010/05/26/17 en date du 26 mai 2010, la ville d'Igny a adhéré à l'association « Terre & Cité » qui a pour but de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé naturel, forestier, bâti, hydraulique et culturel.

Par la délibération n°2015/04/08/21 en date du 8 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien à la candidature de l'association « Terre et Cité » au programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et a approuvé la constitution d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle du Plateau de Saclay.

Par la délibération n° 2022/09/29/15 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a apporté son soutien à la candidature de l'association « Terre & Cité » au programme leader 2023-2027.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif à l'issue des élections municipales 2026, il convient de nommer un représentant du Conseil municipal d'Igny au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre & Cité ».

Suite à la présentation en Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Anne GASNIER en qualité de représentante de la ville d'Igny au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre & Cité ».

VOTE : unanimité

18. FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION – PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Monsieur Moison

Par arrêté n°2026-453 en date du 19 mai 2026, la commune a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de répondre aux exigences supra communales introduites par l'adoption du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-e).

Dans ce cadre, une analyse comparative entre le SDRIF-e et le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été réalisée.

Il ressort de cette étude que la réglementation locale en vigueur, issue de :

- *La révision du PLU approuvée en 2017 ;*
- *La rectification consécutive au contrôle de légalité intervenue en 2018 ;*
- *La modification n°1 du PLU de 2022*

S'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par le SDRIF-e, notamment en matière de :

- *Sobriété foncière ;*
- *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- *Transition écologique et énergétique ;*
- *Maîtrise de l'urbanisation.*

Toutefois, afin de garantir la pleine compatibilité du PLU avec les nouvelles exigences supra-communales et aux besoins quotidiens des habitants, une adaptation du document d'urbanisme s'avère nécessaire.

Préalablement à l'enquête publique, la réglementation impose l'organisation d'une concertation avec le public afin de permettre l'information et la participation des habitants, ainsi que le recueil d'observations et de propositions susceptibles d'enrichir le projet.

Dans ce cadre, et suite à la présentation en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de modification n°2 du PLU ;*
- *Définir les modalités de la concertation préalable comme suit :*
  - *La concertation se déroulera pendant une durée de 64 jours consécutifs*
  - *15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des dates et des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : https://www.igny.fr), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux ;*
  - *Mise à disposition du public d'un registre physique en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure*
  - *Mise à disposition d'une adresse électronique : concertationplu@igny.fr*
  - *Les observations du public pourront également être reçues par voie postale, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :*

Hôtel de ville
23 Avenue de la Division Leclerc
91430 Igny
(Objet : Concertation préalable - Modification n°2 du PLU) ;

- *Préciser que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de la procédure ;*
- *Dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

VOTE : unanimité

19. FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Monsieur Moison

Par arrêté n°2026-454 en date du 19 mai 2026, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la redynamisation du secteur dit des « Belleaunes », situé à l'entrée du centre-bourg communal.

Cette opération a pour objectif de restructurer et valoriser ce secteur stratégique à travers la mise en œuvre d'un projet urbain permettant notamment :

- *Le développement de l'accession à la propriété afin de répondre à une pression foncière croissante ;*
- *La réhabilitation et l'adaptation de logements destinés aux personnes âgées ;*
- *La réhabilitation et l'adaptation de l'espace dédié à l'institut médico-éducatif ;*
- *La restructuration globale du secteur accompagnée d'une offre de services de proximité répondant aux besoins de la population ;*
- *Le renforcement de la qualité architecturale et paysagère du site.*

La réalisation de ce projet nécessite une adaptation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. À ce titre, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Toutefois, préalablement à l'enquête publique, la réglementation impose l'organisation d'une concertation avec le public afin de permettre l'information et la participation des habitants, ainsi que le recueil d'observations et de propositions susceptibles d'enrichir le projet.

Dans ce cadre, et suite à la présentation en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU ;*
- *Définir les modalités de concertation préalable avec le public comme suit :*
  - *La concertation préalable se déroulera pendant une durée de 64 consécutifs.*
  - *15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : https://www.igny.fr), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux.*
  - *Mise à disposition du public d'un registre et d'une adresse électronique concertationcroizat@igny.fr destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
  - *Les observations du public pourront être reçues par voie postale avec accusé réception à l'adresse suivante :*

    Hôtel de ville
    23 Avenue de la Division Leclerc
    91430 Igny

    (Objet : Concertation préalable -Déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU)
- *Préciser que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de la procédure.*

- *Dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

VOTE : unanimité

20. DECLASSEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Considérant que les véhicules ci-dessous ne sont plus utilisés, il apparait nécessaire de vendre aux enchères, en l'état, sur le site Agorastore, ce matériel et de le retirer du patrimoine communal :

- *IVECO Eurocargo immatriculé DD-647-PV pour une mise aux enchères de départ à 1000 €*
- *RENAULT Clio immatriculé AS-367-LX pour une mise aux enchères de départ à 500 €.*

Suite à la présentation en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver de retirer les véhicules ci-dessous du patrimoine communal, de ne plus les assurer et de les vendre aux enchères :*
  - *IVECO Eurocargo immatriculé DD-647-PV*
  - *RENAULT Clio immatriculé AS-367-LX*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants se rapportant à ce dossier.*

VOTE : unanimité

21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS LOCALES FINANCEES AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATION SANITAIRE (FNPEIS) AUPRES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE L'ESSONNE

Rapporteur Madame Maloizel

Cet appel à projets a pour objectif principal de soutenir et de promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé afin d'être un relai des programmes nationaux existants : dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus.

Malgré les campagnes de communication et les actions de l'Institut National Contre le Cancer, de la CPAM et des Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancer, les taux de participation au dépistage pour ces cancers est inférieur aux objectifs fixés.

Pour la commune d'Igny, 45% des habitants sont éligibles au dépistage organisé de ces 3 cancers. Seulement 40% des femmes éligibles se font dépister pour le cancer du sein, seulement 41% des habitants éligibles se font dépister pour le cancer colorectal et seulement 25% des femmes éligibles se font dépister pour le cancer du col de l'utérus.
La Ville souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour le soutien au dépistage du cancer du sein dans le cadre de la campagne annuelle en octobre avec une proposition de participation à l'événement « Mud Run » qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026.

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 1er juin 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande de

subvention pour les actions locales financées au titre du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire auprès de la CPAM de l'Essonne.

VOTE : unanimité

22. MODIFICATION DU REGLEMENT PERI ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur Madame Bouvier

Dans le cadre de sa politique enfance, la commune met à disposition des familles des modes de gardes adaptés autour du temps scolaire, avant la classe, durant la pause méridienne, après la classe et durant les vacances scolaires. Afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil des enfants et des familles, un règlement des activités péri et extrascolaires 2023 a été voté au Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Aujourd'hui, le règlement périscolaire a été actualisé afin de mieux répondre aux nouvelles attentes des familles et des enjeux actuels au sein du périscolaire (difficultés de recrutement, erreurs de facturation etc..). Il a été élaboré après échange avec les représentants des parents d'élèves et prendra effet dès le 31 août 2026.
Les modifications apportées sont les suivantes :

- *« Temps du soir 1 » unique de 16h30 à 18h00 avec possibilité de venir chercher votre enfant à partir de 17h00*
- *« Temps du soir 1 » : toute réservation sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant*
- *Suppression des accueils le mercredi après-midi sans repas*
- *Maintien de l'accueil le mercredi matin avec repas*
- *Nouveaux horaires d'accueil durant les vacances scolaires : de 8h à 18h30*
- *Possibilité de paiement en CESU des activités extrascolaires : mercredi et vacances scolaires (deux temps seront visibles sur la facture : temps de la garderie + temps du midi)*
- *La veille de la rentrée scolaire : fermeture des accueils extrascolaires pour formation et cohésion des équipes des animateurs*
- *Une semaine du mois d'août : fermeture des accueils extrascolaires*
- *Process à engager en cas d'impayés périscolaires et extrascolaires (sauf le temps du midi).*

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Abroger la délibération 2023-12-14-30 portant sur le règlement périscolaire et extrascolaire*
- *Approuver le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires*
- *Dire que le nouveau règlement est applicable dès le 31 août 2026.*

VOTE : unanimité

23. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU MERCREDI ET DES VACANCES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur Madame Bouvier

Afin d'appliquer les modifications du règlement du périscolaire et extrascolaire relatives au paiement en CESU du mercredi, des vacances scolaires et des nouveaux horaires d'accueil durant les vacances scolaires, il convient de réajuster les tarifs appliqués aux familles :

- *Le tarif du temps du mercredi reste le même avec la dissociation du temps de la garderie et du temps du midi.*
- *La création du tarif journée des vacances de 8h à 18h30 et du tarif vacances après-midi pour les enfants participant au stage de réussite organisé par l'Education Nationale.*

(Précision, le tarif de la journée sans repas (PAI) reste le même soit tarif du mercredi ou vacances de la famille -10.85%.).

Les tarifs actuels sont les suivants :

Mercredi	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €
		Tarif maximum (QF : 1746)	25,81 €
	Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €
		Tarif maximum (QF : 1746)	18,18 €
	Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,85 €
		Tarif maximum (QF : 1746)	14,55 €
	Journée sans repas	Tarif – 10,85 %	
Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €
		Tarif maximum (QF : 1746)	25,81 €
	Journée sans repas	Tarif – 10,85 %	

Ainsi, les tarifs sont les suivants et sont applicables à compter du 1er septembre 2026 :

			Tarif mini	***Tarif maxi***	***Tarif extérieur***
Mercredi	*Journée (11h30)*	*Temps de garderie*	*3,10 €*	*23,28 €*	*41,07 €*
		Temps du repas	*0,34 €*	*2,53 €*	*3,10 €*
	Matin avec repas	*Temps de garderie*	*3,10 €*	*15,65 €*	*25,34 €*
		Temps du repas	*0,34 €*	*2,53 €*	*3,10 €*
Vacances scolaires	*Vacances (de 8h00 à 18h30)*	*Temps de garderie*	*2,80 €*	*21,04 €*	*37,23 €*
		Temps du repas	*0,34 €*	*2,53 €*	*3,10 €*
	Vacances après-midi avec repas pour les enfants des stages de réussite de l'EN (de 12h00 à 18h30)	*Temps de garderie*	*2,80 €*	*12,06 €*	*21,87 €*
		Temps du repas	*0,34 €*	*2,53 €*	*3,10 €*

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Modifier la délibération 2025-12-11-05 relative aux tarifs municipaux du mercredi et des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2026,*
- *Approuver les tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.*

Monsieur Semelet
Quel est le taux d'évolution ?

Madame Bouvier
Le taux d'évolution ne bouge pas. C'est juste que, vu qu'il y a une application des paiements par Chèque Emploi Service Universel (CESU), nous avons été obligés de découper le tarif repas et le tarif accueil. C'est pour cela que nous sommes obligés de réviser nos tarifs. La seule augmentation qui a été faite est sur le coefficient familial qui a monté au niveau d'Igny. Donc, nous avons révisé notre tableau de tarifs.

VOTE : unanimité

24. DISPOSITIF TREMPLIN JEUNE CITOYEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le dispositif Tremplin Jeune Citoyen (TJC) est un outil majeur de la politique jeunesse du Département permettant aux jeunes Essonniens de développer leur autonomie à travers l'engagement citoyen.

Depuis sa création, il a permis à de nombreux jeunes d'agir pour l'intérêt général tout en finançant leurs projets personnels.

Les projets éligibles dans le cadre du TJC doivent être en lien avec :
- Les études et la formation
- La mobilité
- Le sport, la culture et les loisirs
- La santé.

Le Conseil départemental de l'Essonne a réouvert le TJC pour les jeunes de 18 à 21 ans, depuis le 1er mars 2026. L'ancien dispositif était destiné aux 12-17 ans.

Les nouvelles dispositions du règlement intérieur 2026 sont :
- 15-17 ans : 15h d'engagement pour une valorisation de 150 €
- 18-21 ans : 25h d'engagement pour une valorisation de 250 €
- 13-15 ans : valorisation de 50 € en carte cadeau.

Afin d'assurer une répartition équitable du dispositif sur l'ensemble du Département, un nombre maximum de 30 jeunes pourra être accueilli chaque année au sein de chaque collectivité territoriale afin d'y effectuer ses missions. Les jeunes du territoire pourront s'engager librement auprès d'associations ou d'autres structures habilitées sur le territoire en dehors de cette limite.

Chaque structure accueillante devra désigner un tuteur chargé d'accompagner le jeune, d'assurer le suivi de son engagement et de délivrer l'attestation de fin de mission conformément aux exigences du dispositif. Le tuteur devra également recenser l'ensemble des missions sur la plateforme du Département.
La Ville a toujours été partenaire du dispositif. L'équipe jeunesse du Spot accompagne les jeunes souhaitant s'engager en leur proposant des missions soit au sein des services de la Ville (manifestations, actions…), soit en les orientant vers les associations locales.
Afin de mettre en place ce partenariat, il est obligatoire de signer le règlement intérieur TJC 2026.

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le partenariat Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne*

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne ains que tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

25. <u>CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ) POUR L'ACCUEIL D'UNE VOLONTAIRE EUROPEENNE DANS LE CADRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE (CES)</u>

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Depuis 4 ans, le Spot accueille des volontaires européens(nes) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES). Cet accueil se formalise par l'intermédiaire d'une convention que la Ville conclut avec une structure lead agréée par l'agence du service civique.

En octobre 2025, la collectivité avait conventionné avec la MJC de Flers (Normandie) car le CIDJ d'Ile-de-France avait déjà atteint son nombre de volontaires accueillis.
Pour la rentrée prochaine (septembre/ octobre 2026), le CIDJ pourra redevenir la structure lead.
Cette proximité géographique facilitera la participation du volontaire et de la tutrice aux ateliers, formations proposées tout au long de l'accueil.

Le CES permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager dans des projets d'intérêt général, de solidarité ou de mission humanitaire en France, en Europe et dans le monde. Ce programme financé par la Commission européenne, offre une expérience concrète des valeurs de l'Union européenne et permet de développer des aptitudes et des compétences. Pour les organismes, c'est l'occasion de lancer des initiatives variées dans les domaines de l'environnement, la santé, la culture, le sport, ou encore les liens intergénérationnels. L'agence du service civique est responsable de ce dispositif et plus particulièrement Erasmus +.

Pendant l'ensemble de sa mission, le volontaire :
- *A un studio mis à disposition par la Ville situé à la résidence des Belleaunes.*
- *Perçoit le remboursement de son trajet aller-retour pour la mission (maximum 417 euros).*
- *Perçoit une indemnité lui permettant de subvenir à ses besoins : 8 euros/ jour pour l'argent de poche, 10 euros/ jour : pour le repas, l'achat du passe Navigo zone 1 -5, le logement et le cours de langue.*

Le trajet ainsi que le soutien du volontaire au quotidien est pris en charge par le CIDJ qui versera 80% de la somme à la Ville dès le début de la mission. Le solde des frais réellement encourus sera versé dans un délai d'un mois suivant la fin de la période de mobilité.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans. Les volontaires réalisent des missions allant de 8 à 11 mois.

Suite à la présentation en Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 1er juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :
- *Approuver les termes de la convention avec le CIDJ pour l'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du Corps Européen de Solidarité,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CIDJ pour l'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du Corps Européen de Solidarité ainsi que tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

26. EXTENSION DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur Madame Hortaut

L'ensemble des équipements sportifs de la Ville sont mis, en priorité, à disposition des associations locales, des services de la commune et des écoles.

Depuis plus d'un an, sont accueillies également les associations œuvrant pour le handicap. Un tarif modéré a été approuvé par la délibération 2025/12/11/05 afin de favoriser l'inclusion par la pratique sportive.
Malgré une occupation très importante des différents équipements, certains créneaux restent disponibles notamment en journée.

De plus, depuis ces deux dernières années, les demandes d'entreprises ou de particuliers sont en augmentation. Aussi, une réflexion a été menée sur l'ensemble des équipements afin de proposer des tarifs adaptés pour les comités d'entreprise, les entreprises, les associations extérieures ainsi que les particuliers.

La procédure de location des équipements reste inchangée, à savoir, une demande réalisée par les associations locales courant juin et à la rentrée pour le collège et les écoles. Un planning d'occupation est ainsi établi pour chaque rentrée scolaire.

Les associations et les scolaires restent la priorité pour la Ville. Cependant, l'extension des locations ouvre l'opportunité de nouvelles recettes et encourage le sport en autonomie ou d'entreprise.

Cette nouvelle tarification complète celle existante et a été définie en fonction des critères suivants :

- *Tarif plus élevé pour les entreprises, les comités d'entreprises et les associations extérieures que celui pour les particuliers.*
- *Tarif plus élevé pour les salles spécialisées : gymnastique, tennis de table et dojo.*
- *Les salles de danse ont été classées en fonction de la superficie et de la vétusté.*

EQUIPEMENTS SPORTIFS	*Boulodrome Mathurin Allenou*	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Anciens tarifs*	*Propositions de tarifs*
			166€	*70€/heure 260€ demi-journée 500€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Terrain synthétique du stade des Bois Brûlés (6000m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Néant*	*62€/heure 231€ demi-journée 462€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*50€/heure 185€ demi-journée 370€ journée*
		Associations locales	*Néant*	*Gratuit*
	Terrain synthétique du stade Jean Moulin (5550m²)	*Etablissements d'enseignement*	*49€/heure 182€ demi-journée 366€ journée*	
		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	*Néant*	*62€/heure 231€ demi-journée 462€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*50€/heure 185€ demi-journée*

				370€ journée
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Grande salle du gymnase Guéric Kervadec (1037m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*53€/heure 213€ demi-journée 426€ journée*	*66€/heure 250€ demi-journée 488€ journée*
		Particuliers		*53€/heure 200€ demi-journée 390€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Dojo du gymnase Guéric Kervadec (298m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Néant*	*68€/heure 262€ demi-journée 500€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*55€/heure 210€ demi-journée 400€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Grande salle du gymnase Saint-Exupéry (312m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*53€/heure 213€ demi-journée 426€ journée*	*66€/heure 250€ demi-journée 488€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*53€/heure 200€ demi-journée 390€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Salle de gymnastique du gymnase Marcel Cerdan (460m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*53€/heure 213€ demi-journée 426€ journée*	*80€/heure 300€ demi-journée 562€ journée*
		Particuliers		*65€/heure 240€ demi-journée 450€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Salle de Tennis de table du gymnase Marcel Cerdan (460m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*53€/heure 213€ demi-journée 426€ journée*	*75€/heure 275€ demi-journée 525€ journée*
		Particuliers		*60€/heure 220€ demi-journée 420€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Dojo du gymnase Marcel Cerdan (195m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Néant*	*56€/heure 219€ demi-journée 425€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*45€/heure 175€ demi-journée 340€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*

	Salle de danse du gymnase Marcel Cerdan (195m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Néant*	*44€/heure 162€ demi-journée 312€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*35€/heure 130€ demi-journée 250€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Salle de danse Henri Wallon (92m²)	*Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures*	*Néant*	*38€/heure 137€ demi-journée 262€ journée*
		Particuliers	*Néant*	*30€/heure 110€ demi-journée 210€ journée*
		Associations locales	*Gratuit*	*Gratuit*
	Mise à disposition équipement sportif pour les associations œuvrant pour l'inclusion & handicap	*Location 1h*	*12 €*	*12 €*

Suite à la présentation en Commission Culture, Sport et Vie associative le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver l'extension de la location des équipements sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessus,*
- *Approuver les nouveaux tarifs municipaux pour la location des équipements sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.*

Monsieur Semelet
Avons-nous des demandes d'entreprises dans notre zone ?

Madame Hortaut
Oui, cela fait 2 ans que nous avons des demandes. Certes, nos équipements sont bien pleins mais il reste quand même des créneaux en journée. Par contre, le soir, tous les équipements sportifs sont occupés.
Il faut savoir que nous n'enlèverons jamais un créneau à une association sportive pour le donner à une entreprise ou à une association extérieure.

Madame Charpentier
Est-ce normal que les tarifs de la grande salle du gymnase Guéric Kervadec d'une surface de 1037 m² soient les mêmes que ceux pour la grande salle du gymnase Saint-Exupéry d'une surface de 312 m² ?

Madame Hortaut
Nous avons mis les grandes salles aux mêmes tarifs.
La salle de gym et celle du tennis de table sont louées plus chères parce qu'il y a du matériel.
Pour les salles de danse Henri Wallon, nous avons pris en compte le fait que ce sont d'anciennes salles.
Les tarifs ne peuvent donc pas être les mêmes que pour un équipement plus récent.
Nous avons donc tenu compte de différents critères pour travailler sur les nouveaux tarifs.

VOTE : unanimité

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE FOOTBALL CLUB (FC) IGNY

Rapporteur Madame Hortaut

La ville encourage le développement des actions à caractère social, sportif, culturel et éducatif par l'intermédiaire de ses partenaires associatifs.

Elle reconnait à l'association Football Club Igny, une mission de développement social et sportif auprès de tous les publics issus du territoire de la commune.

Le FC Igny est une association affiliée à la Fédération Française de Football qui a pour vocation de favoriser l'accès à la pratique sportive et plus précisément la pratique du football.

Le partenariat entre la Ville et le FC Igny est établi grâce à une convention de partenariat et de financement qui est arrivée à échéance le 30 septembre 2025. Aussi, une nouvelle convention doit être signée, à compter du 19 juin 2026, pour 2 ans et renouvelable 2 fois.

Suite à la présentation en Commission Culture, Sport et Vie associative le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le FC Igny,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le Football Club Igny ainsi que tous les documents ou avenants à venir.*

VOTE : unanimité

28. DEMANDE DE FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LE TERRAIN D'HONNEUR

Rapporteur Madame Hortaut

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Les types de projets éligibles sont :

- *Le renforcement ou l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (en classement T5 min)*
- *Le drainage de fond et/ou de surface et/ou l'arrosage intégré*
- *La mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105mx68m (ancienne mesure : 104,1x68m).*

Le montant de la subvention versée ne doit pas dépassée 80% du coût HT global des travaux avec un plafond fixé à 20K €.

Les travaux engagés sur le terrain en pelouse naturelle du Complexe Sportif des Bois Brûlés ont débuté le 27 avril 2026 et comprennent :

- *La rénovation du réseau de drainage*
- *La réfection complète du réseau d'arrosage automatique*
- *La remise en conformité du terrain en passant à 105mx68m (ancienne mesure : 104,1x68m).*

Ces travaux sont éligibles dans le cadre du FAFA.

Suite à la présentation en Commission Culture, Sport et Vie associative le 2 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

29. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2026-21 : contrat de prolongation de maintenance des copieurs de l'école Jean-Baptiste Corot, de la crèche et du service des sports.
La ville a signé le contrat cité ci-dessus à compter du 25 mars 2026 (pour le copieur de l'école Jean-Baptiste Corot) et du 22 juillet 2026 (pour les copieurs de la crèche et du service des sports) pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, avec la société MDS PARTNERS (91400) Orsay pour les montants suivants :

- *Maintenance mensuelle des copieurs : 25 € ht*
- *Forfaits des consommables :*
  - *Copie noire : 0,0045 € ht*
  - *Copie couleur : 0,035 € ht*

Décision n°2026-22 : contrat triennal de maintenance préventive et d'assistance des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).
La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société SCHILLER France SAS domiciliée 6, rue Raoul Follereau 77600 Bussy-Saint-Georges pour un montant de 4 654,08 € ttc annuel.

Décision n°2026-23 : annulée

Décision n°2026-24 : avenant n°2 au lot n°5 du marché 24MA01 relatif aux travaux de rénovation du 40, rue Jules Ferry à Igny.
La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec la société HUARD SAS pour un montant de 1 221,00 € ttc. Le nouveau montant du lot 5 du marché 24MA01 est de 98 937,66 € ttc.

Décision n°2026-25 : annulée

Décision n°2026-26 : annulée

Décision n°2026-27 : convention relative à la mise en œuvre d'un Escape Game sur le harcèlement à l'espace jeunes Le Spot.
La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une intervention le 27 avril 2026 avec l'association « SERAS » située 8, rue Théodore de Banville 91120 Palaiseau pour un montant de 60 € ttc.

<u>Décision n°2026-28 : réalisation d'un mémoire méthodologique d'études d'incidence écologique dans le cadre du projet de restructuration de la Résidence des Personnes Agées « Les Belleaunes » à Igny.</u>
La ville a signé la réalisation citée ci-dessus avec la société CERE, domiciliée 40 rue d'Epargnemailles 02100 Saint-Quentin, pour un montant de 6 384,00 € ttc.

Monsieur le Maire
Durant le mandat, si je calcule rapidement, nous aurons environ 30 Conseils municipaux.
Je m'interroge sur le fait qu'il est fort possible que nous ayons un certain nombre de Conseils municipaux qui se déroulent très rapidement comme celui de ce soir. Ce n'est pas marrant, mais, en même temps, nous ne nous bloquons pas toute la soirée.
Lors du Bureau municipal, nous échangeons, nous discutons, nous sommes d'accord ou pas, nous amendons, et cætera. La séance du Conseil municipal est, en fait, une redite du Bureau municipal. La première différence est que nous avons un public. Et la deuxième est que nous votons les délibérations qui sont des actes légaux.
Mais du coup, je m'interroge sur le fait que, peut-être parfois, nous pourrions y faire venir une personne extérieure sur un sujet pouvant nous intéresser ou appelant à des réflexions ultérieures. Alors, nous ne ferions peut-être pas forcément cela à chaque Conseil municipal parce qu'il faut que les personnes soient disponibles. Mais, typiquement, je pense à un intervenant du CAUE et de l'ALEC Ouest Essonne.
Nous l'avons fait 2 ou 3 fois sous l'ancien mandat.
Dans le courant du mandat, il pourrait y avoir, à un moment donné, des sujets pouvant être un peu compliqués, comme celui, sous l'ancien mandat, des terrasses de Casa Dolina.
Donc, je pense qu'il est intéressant, intellectuellement, de sortir du train-train et de la redite sur les délibérations qui auront été réellement discutées lors du Bureau municipal. Acceptez-vous de travailler comme cela ?

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Semelet
Ça fait un peu tout drôle d'avoir déjà terminé. Nous étions habitués à des séances plus longues.
Après, nous pourrions accorder un temps pour que certains élus puissent nous expliquer leur activité et leur rôle.

Monsieur le Maire
Je pense que nous sommes totalement légitimes à proposer à une personnalité qualifiée d'intervenir sur des sujets comme, par exemple, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Typiquement, le nouveau Président des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) à demander à me rencontrer : il peut très bien venir ici.
En fait, je pense que ça sera utile pour nous.

Monsieur Jouenne
Nous pourrions faire venir Inter'val.

Monsieur le Maire
Oui, tout à fait.
Il ne s'agit pas de se dire qu'il faut dépenser du temps inutile. Là, pour le coup, c'est vraiment du temps utile parce que le Conseil municipal classique dure une demi-heure. Donc, si vous acceptez l'idée d'avoir un temps d'échange ensuite, nous allons y travailler. Et vous avez peut-être aussi des idées pour enrichir ce moment-là. Nous nous déplaçons, autant que le temps soit utile.

Monsieur Semelet
J'ai une information. Dans le cadre du jumelage, nos amis allemands ont souhaité venir à la fête de la musique. Donc, ils arrivent le vendredi. Nous leur faisons visiter le Sénat avec l'aide de Monsieur Clément Moison. Ensuite, nous aurons un repas au Grelot et différentes activités.
Ils viennent avec le nouveau Maire et une conseillère municipale de la commune jumelée avec Igny. Et l'ancienne Maire, ayant bien apprécié nos contacts, vient également. Ce sera un peu dans l'esprit de ce que nous avons fait à l'Ascension en Angleterre où nous sommes allés fêter les 50 ans du jumelage. Monsieur Francisque Vigouroux était venu avec sa famille : c'était très sympa. Nous étions aussi accompagnés par la Baroquerie du Val de Bièvre : l'orchestre a fait un concert avec leurs collègues anglais.

Monsieur le Maire
Tout à l'heure, avec Madame Mathilde Bouvier, nous avons eu une information de la part de l'Inspection académique : à la rentrée, nous aurons une fermeture de classe à l'école Jean-Baptiste Corot. C'est une demi-surprise, parce qu'en fait, les effectifs chutent.

Madame Celma-Chapot
Quel niveau est concerné ?

Madame Bouvier
Nous ne savons pas quelle sera la classe concernée Nous savons juste qu'il y aura une fermeture de classe. Ce n'est pas une grande surprise parce que les effectifs baissent depuis 10 ans. Nous avons perdu 100 élèves. L'école Jean-Baptiste Corot était déjà en fermeture de classe suspendue l'année dernière. Et là, nous avons perdu 4 à 5 élèves. C'est ce qui a déclenché la fermeture.
En revanche, il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école Joliot-Curie : nous sommes plutôt soulagés de ne pas avoir 2 fermetures de classes sur Igny.

Monsieur le Maire
Les communes très résidentielles, comme la nôtre, sont les plus touchées. Le nombre d'élèves de l'école Joliot-Curie est un sujet.

Madame Charpentier
Ce doit être limite à l'école Joliot-Curie avec tous les départs ?

Madame Bouvier
L'école Joliot-Curie va réaugmenter en effectif. Donc, avec Madame l'Inspectrice académique, il a été convenu de maintenir le nombre de classes, en vue du retour progressif des élèves après les travaux.

Monsieur Ritaine
Est-ce qu'il y a des solutions pour remédier au problème de supression de classe ?

Monsieur le Maire
Des petits programmes immobiliers vont sortir rue Gabriel Péri. Avec le 80, rue Gabriel Péri, nous arrivons peut-être à avoir un projet cohérent. Il y a le sujet de la résidence « Les Belleaunes ». Mais ça ne modifiera pas grand-chose. Avec les ventes des appartements dans le quartier Joliot-Curie, nous constatons qu'il y a assez peu d'enfants qui arrivent parce qu'un certain nombre d'acheteurs n'est plus en âge d'avoir des enfants.
Déjà, notre objectif est de limiter le nombre de programmes sur la commune pour rester sur notre taille. Nous nous sommes toujours dits que nous voulions éviter d'aller au-delà de 12 500 habitants.
Oui, sur l'école Joliot-Curie, effectivement, le nombre d'élèves va réaugmenter un petit peu mais ça ne sera pas la révolution.

Madame Bouvier
Nationalement, la baisse de la natalité est avérée.

Monsieur le Maire
Et puis, lorsqu'une personne est primo-accédant, le prix de l'immobilier sur Igny n'est pratiquement plus accessible.

Monsieur Moreno-Maza
Ça concerne davantage les villes pavillonnaires : les gens y font moins d'enfants.

Monsieur le Maire
Non, je suis persuadé que dans les communes résidentielles comme Antony, par exemple, il y a aussi une chute des effectifs. Les communes plus populaires sont beaucoup moins touchées. C'est un vrai sujet.
Globalement, les chiffres de la démographie m'inquiètent. Les statistiques de l'INSEE ont avancé de 2042 à 2037 le moment où on commence à perdre la population. Donc, entre la chute de la démographie, le fait que nous ayons – à terme- de moins en moins d'actifs par rapport aux retraités ; une situation économique se dégradant très fortement, une augmentation de l'inflation : il est possible que nous rentrions en récession l'année prochaine. Tous les indicateurs sont quand même inquiétants.

Monsieur Semelet
Il est étonnant que les différents gouvernements n'aient pas pris de décisions pour aider la famille. Peu de choses ont été faites récemment. Il n'est pas forcément simple d'avoir plusieurs enfants dans le contexte actuel. Il devrait y avoir des solutions pour aider. C'est notre intérêt.

Monsieur le Maire
Aujourd'hui, avoir des enfants coûte plus cher qu'avant.

Madame Celma-Chapot
Il me semble que des mesures du Gouvernement sont prises pour inciter à la natalité parce qu'il y a une forte baisse. Un courrier a été envoyé aux personnes de moins de 30 ans.

- - - oOo - -
L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h14.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.
- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Conseillère municipale déléguée	Marine METIVIER				